



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Saint Denis, le

4 MAI 2012

Direction des relations avec
les collectivités territoriales
et du cadre de vie

Bureau de l'environnement

00592
ARRETE N°12- /SG/DRCTCV

Enregistré le 4 MAI 2012

Portant modification de la composition des membres
du comité de bassin de La Réunion

Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 213-13-1 et R 213-50 et suivants ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'environnement du 19 juillet 1995 relatif à la représentation des diverses catégories d'usagers, des personnes compétentes, de l'administration de l'Etat, au comité de bassin de La Réunion ainsi qu'à la fixation de son siège ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'Outre-Mer du 9 août 1995 fixant les modalités d'élection des représentants des régions et des départements et les modalités de désignation des représentants des communes aux comités de bassin créés par l'article L 213-4 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté n°10-1779 du 02 août 2010 modifié portant renouvellement des membres du comité de bassin de La Réunion ;
- VU** le courrier en date du 12 avril 2012, de la SREPEN, représentant des associations agréées de protection de la nature et de l'environnement,
- VU** le courrier en date du 31 janvier 2012, de M. Ronan LE GOFF (IFREMER), personnalité qualifiée,
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

ARRETE

Article 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté n°10-1779 du 02 août 2010 est modifié comme suit :

II : Collège des usagers et des personnalités qualifiées

Les Associations agréées de protection de la nature et de l'environnement

- M. Michel CHANE-KON, en remplacement de Mme Christelle PAYET

Personnalités qualifiées :

- M. Michel ROPERT (Ifremer), en remplacement de M. Ronan LE GOFF (Ifremer)

Le reste est sans changement.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Xavier BRUNETIÈRE

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 213-13 et R 213-50 et suivants,
- VU l'article du décret de l'environnement du 18 juillet 1985 relatif à la représentation des diverses catégories d'usagers, des personnes compétentes de l'administration de l'Etat au comité de bassin de La Réunion ainsi qu'à la fixation de son siège ;
- VU l'article de décret de l'Ordre-N° de 8 août 1986 relatif aux modalités d'attribution des représentants des régions et des départements et les modalités de désignation des représentants des communes aux comités de bassin créés par l'article L 213-4 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté N°12-1779 du 02 août 2010 relatif au renouvellement des membres du comité de bassin de La Réunion ;
- VU le décret en date du 12 avril 2012 de la DREPEN, représentant des associations agréées de protection de la nature et de l'environnement ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2012 de M. Ronan LE GOFF (Ifremer), personnalité qualifiée.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de La Réunion

ARRÊTÉ

Article 1er - l'article 1^{er} de l'arrêté N°12-1779 du 02 août 2010 est modifié comme suit :

Il est composé des membres et des personnalités qualifiées

Les personnes chargées de l'exécution de l'arrêté de l'environnement

- M. Michel ROPERT (Ifremer) en remplacement de Mme Odette FAYET